

226C0919
FR0012616852-FS0574

26 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juin 2026, la société par actions simplifiée Orsay 53¹ (100 rue de Saussure, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 juin 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir 2 444 208 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et 4,67% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ABIONYX PHARMA³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 331 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 19 juin 2027, donnant droit à autant d'actions ABIONYX PHARMA, au prix unitaire de 3 €.

¹ Détenue (à hauteur de 1/3 chacun) par les sociétés suivantes : (i) HM Conseils (contrôlée par M. Jean-Gérard Galvez), (ii) Marpat (contrôlée par M. Didier Martin) et (iii) Insième (contrôlée par M. Achille Delahaye).

² Sur la base d'un capital composé de 42 568 071 actions représentant 52 292 198 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 18 juin 2026.